

Journée “technique”

Les liens entre droits culturels
et droit de l'environnement

27 MARS 2026



eau & rivières
DE BRETAGNE
Dour ha Sterioù Breizh

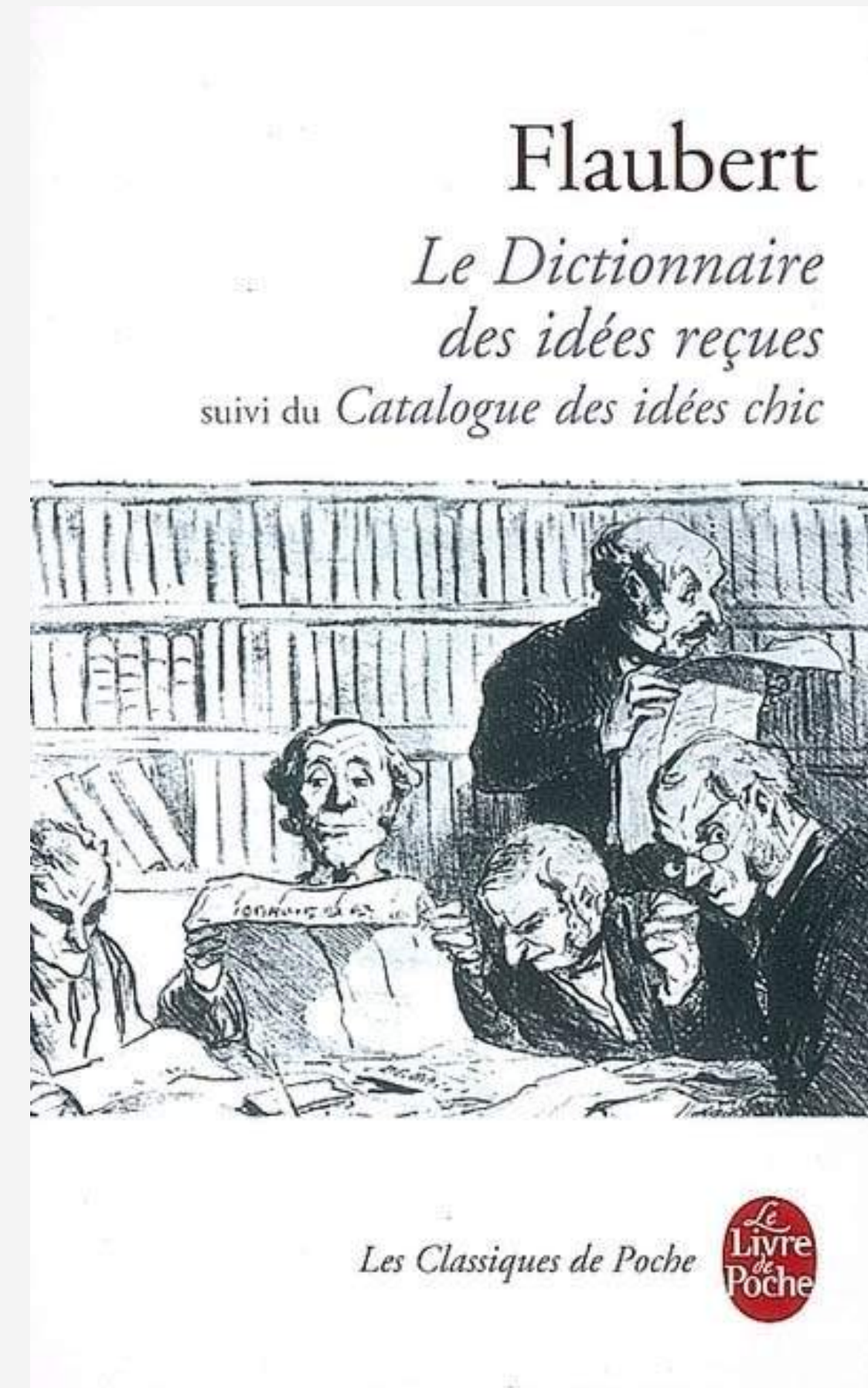
Prolégomènes

La culture, l'environnement,
leur(s) droit(s)



Qu'est-ce que le droit de l'environnement ?

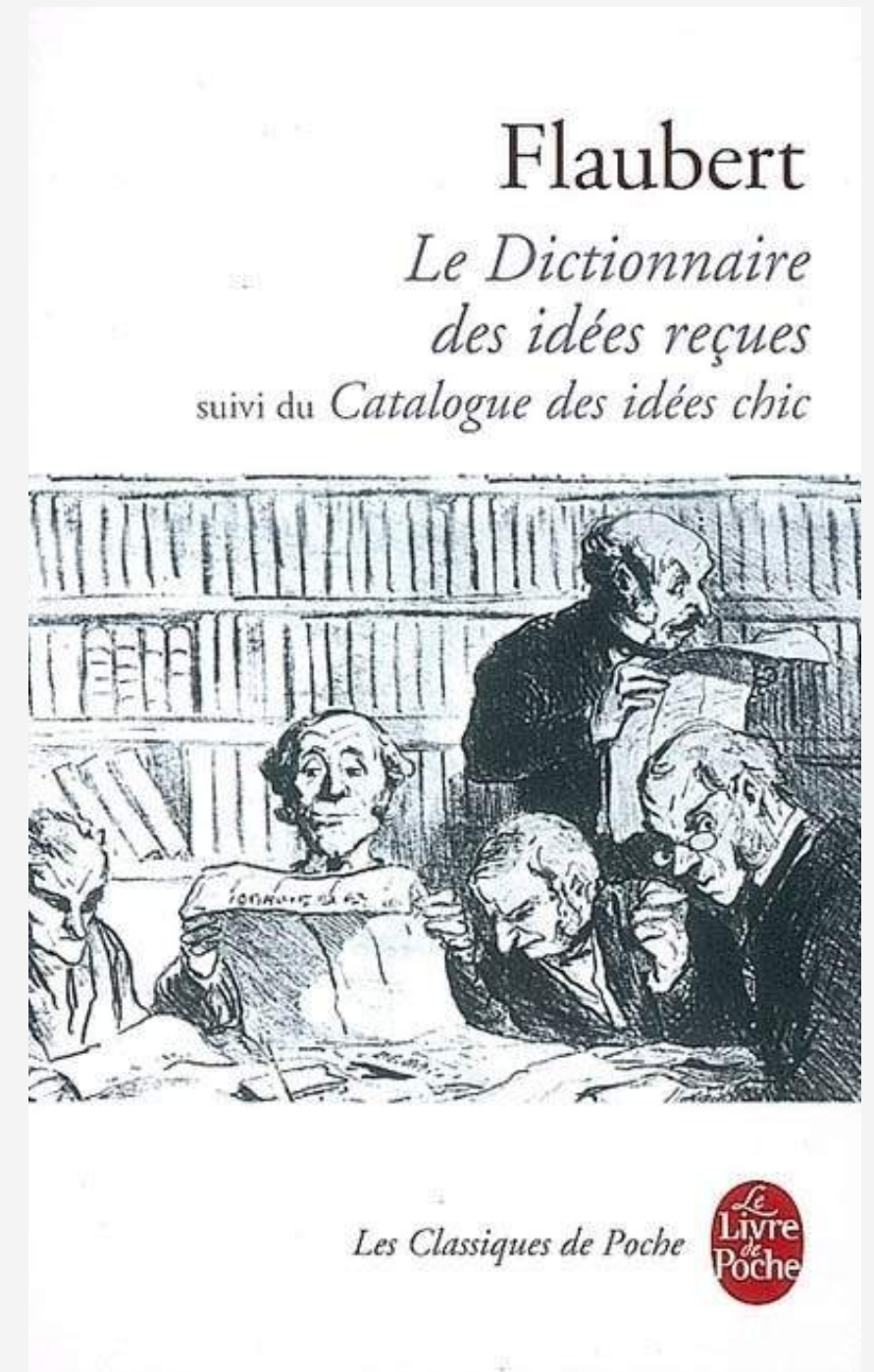
DROIT (LE)



Qu'est-ce que le droit de l'environnement ?

DROIT (LE)

On ne sait pas ce que c'est.



Qu'est-ce que le droit de l'environnement ?

“Toute détermination est négation...”

- Ce n'est pas... un code ?
- Ce n'est pas... une science (écologique) ?
- Ce n'est pas... un droit de la nature ?
- Ce n'est pas... un fait ?



Qu'est-ce que le droit de l'environnement ?



“Car ce n’est pas assez d’avoir l’esprit bon, mais le principal est de l’appliquer bien.”

Définition par l’institution

Définition par le but

Définition par l’objet



Qu'est-ce que le droit de l'environnement ?

Définition par l'institution

Précis de droit de l'environnement, Michel Prieur & al., 9e éd. : « le droit de l'environnement ne serait que l'ensemble des règles juridiques relatives à l'environnement qui relèvent de la compétence du ministre de l'Environnement ou qui figurent dans le Code de l'environnement. Dans cette optique, il comprendrait le droit relatif à la nature [à l'exclusion du droit forestier et du droit rural], le droit des pollutions et nuisances, le droit des sites naturels et paysages. »



Qu'est-ce que le droit de l'environnement ?

Définition par l'institution

Quelques limites :

- Qu'en est-il du droit émanant du pouvoir constituant ?
- Qu'en est-il des normes environnementales comprises au sein d'autres codes ?
- Qu'en est-il du droit international de l'environnement ?



Qu'est-ce que le droit
de l'environnement ?

**Définition par
le but**

ENTRETIEN AVEC MICHEL SERRES

LE DROIT PEUT SAUVER
LA NATURE

R É S U M É

À l'occasion de la sortie de son nouveau livre Le Mal propre, Michel Serres étudie les rapports entre propriété et pollution : « Pourquoi polluer ? Pour s'approprier ! » Face à cette pollution, il est nécessaire, selon Michel Serres, de réagir et de promouvoir des solutions juridiques innovantes : le droit peut sauver la nature.



Qu'est-ce que le droit de l'environnement ?

Définition par le but

Fiche d'orientation DALLOZ :

Environnement | Septembre 2020

Définition

Le droit de l'environnement a pour objet la protection et la préservation de la nature par une utilisation sobre et responsable des ressources, la lutte contre les nuisances ainsi que par l'aménagement de l'espace et du patrimoine culturel.



Qu'est-ce que le droit de l'environnement ?

Définition par le but

Droit de l'environnement, Michel Despax, 1980 : « (...) a pour objet de supprimer ou de limiter l'impact des activités humaines sur les éléments ou les milieux naturels. »

Précis de droit de l'environnement, Michel Prieur & al., 9e éd. : « c'est celui qui par son contenu contribue à la santé publique et au maintien des équilibres écologiques, c'est un droit pour l'amélioration progressive de l'environnement. »

Droit de l'environnement, M. Moliner-Dubost, 3e éd. : « c'est l'ensemble des règles qui ont pour objet la protection de l'environnement. C'est donc un droit finalisé, organisé autour d'un objectif particulier : le droit de l'environnement est un droit pour l'environnement. »



Qu'est-ce que le droit de l'environnement ?

Définition par le but

Limite : le droit de l'environnement : droit de restriction ?
Ou droit de conciliation ?

Cons. Const., 28 avril 2005, n° 2005-514 DC, §37 : « *Considérant qu'aux termes de l'article 6 de la Charte de l'environnement de 2004 : “Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social” ; qu'il appartient au législateur de déterminer, dans le respect du principe de conciliation posé par ces dispositions, les modalités de sa mise en œuvre. »*



Qu'est-ce que le droit de l'environnement ?

Définition par l'objet

Précis de droit de l'environnement, Michel Prieur & al., 9e éd. : « *définition reposant sur la définition juridique de l'environnement.* »

Droit de l'environnement, M. Moliner-Dubost, 3e éd. : « *le droit de l'environnement peut être défini comme l'ensemble des règles existantes relative à l'environnement.* »



Qu'est-ce que le droit
de l'environnement ?

Tentative de définition synchrétique

Droit de l'environnement : cadre juridique à la conciliation entre les nuisances générées par le fait d'un environné et son environnement en vue de l'atteinte d'un certain équilibre entre la protection / mise en valeur de l'environnement, le progrès social et le développement de l'économie.



Soit, mais au juste...

C'est quoi "l'environnement" ?



Qu'est-ce que l'environnement ?



“Toute détermination est *négation*...”

- Ce n'est pas... la nature ?
- Ce n'est pas... l'écosystème ?



Qu'est-ce que l'environnement ?

LES NOTIONS A CONTENU VARIABLE EN DROIT

Etudes publiées par
Chaïm PERELMAN
et
Raymond VANDER ELST

1 *L'environnement notion caméléon.* L'environnement est un mot qui au premier abord exprime des passions, des espoirs, des incompréhensions.

38 L'impossible définition de l'environnement. Si l'idée d'environnement est « claire dans son noyau central », elle est « parfaitement imprécise dans ses contours »¹. La notion est en effet d'une extrême plasticité s'étirant « entre une conception étroite, restreinte au voisinage et une signification très large qui se confond avec la biosphère »².



Qu'est-ce que l'environnement ?



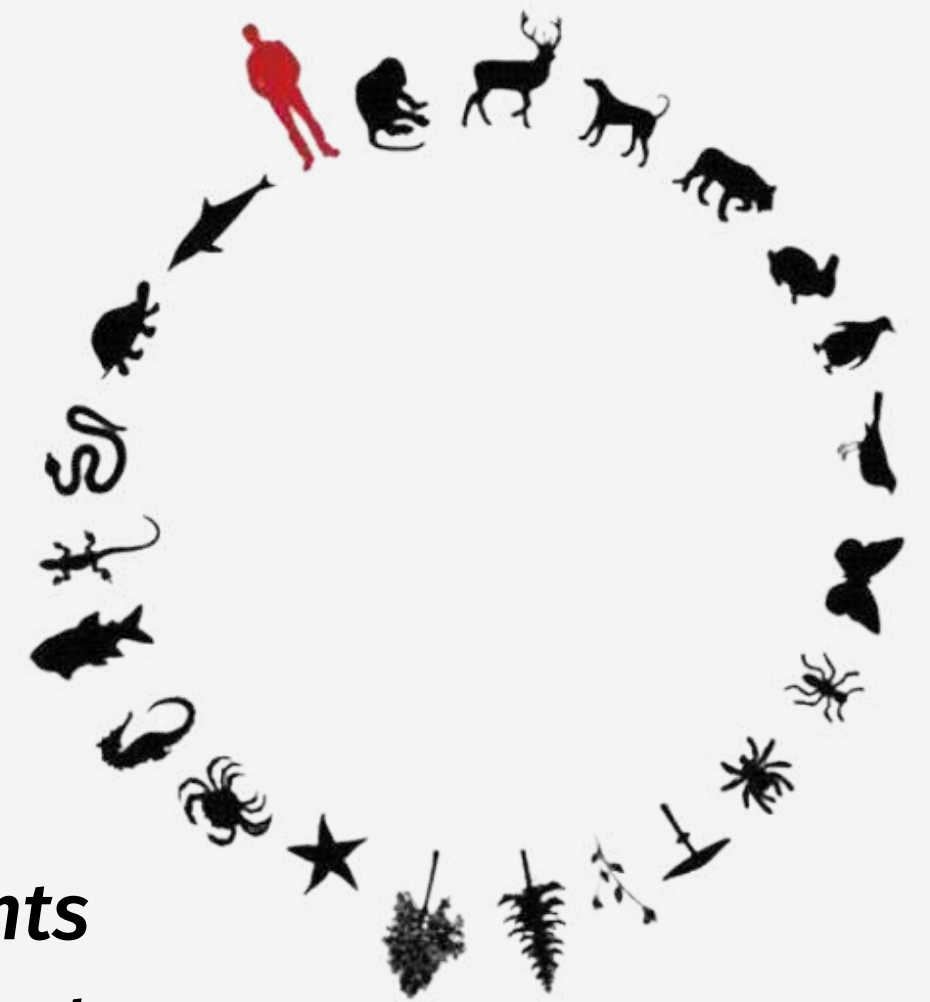
Dictionnaire Larousse, 1972 : « *Environnement : ensemble des éléments naturels ou artificiels qui conditionnent la vie humaine.* »

Jean Rivero, préf. thèse Francis Caballero, 1981 : « *Il n'y a d'environnement qu'en fonction d'un environné, et l'environné, c'est l'homme.* »

CJ, avis sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, 1996, §29 : « (...) *l'environnement n'est pas une abstraction, mais bien l'espace où vivent les êtres humains et dont dépend la qualité de leur vie et de leur santé, y compris les générations à venir.* »



Qu'est-ce que l'environnement ?



Dictionnaire Larousse, 2025 : « *Environnement* : Ensemble des éléments (biotiques ou abiotiques) qui entourent un individu ou une espèce et dont certains contribuent directement à subvenir à ses besoins. »

Précis de droit de l'environnement, Michel Prieur & al., 9e éd. : « *l'environnement est l'expression des interactions et des relations des êtres vivants [dont l'homme], entre eux et avec leur milieu.* »

Code de l'environnement, article L. 110-1 : « (...) I. - Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sons et odeurs qui les caractérisent, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, la qualité de l'eau, les êtres vivants et la biodiversité (...). »



Qu'est-ce que l'environnement ?

Bibliothèque
des
**SCIENCES
HUMAINES**

**Par-delà
nature et culture**

par
PHILIPPE DESCOLA

nrf
Éditions Gallimard

Dictionnaire Le Robert, 2025 : « *Environnement* : ensemble des conditions naturelles (physiques, chimiques, biologiques) et culturelles (sociologiques) qui peuvent agir sur les organismes vivants et les activités humaines. »

Sandrine Maljean-Dubois, leçon UNJF : « au sens large, l'environnement inclut, aux côtés des éléments naturels, les éléments culturels, artificiels, au sens de fabriqués par l'homme (batiment, monuments, œuvres d'art). Il regroupe alors l'environnement naturel et culturel. »



La culture dans le droit de l'environnement

Environnement, nature & culture : si le droit de l'environnement comprend à la fois une dimension naturelle, mais également une dimension culturelle, alors il n'a plus seulement pour finalité première de "*sauver la nature*" (M. Serre), mais de sauver une dialectique, "*par-delà nature et culture*" (P. Descola).

La culture dans le droit de l'environnement : si aujourd'hui le *mot* n'apparaît pas dans le code de l'environnement, la *chose* y est :

- article L. 181-3, "*II.- L'autorisation environnementale ne peut être accordée que si les mesures qu'elle comporte assurent également : (...) 11° La conservation et la mise en valeur des sites patrimoniaux remarquables et des abords des monuments historiques*"

Bibliothèque
des
**SCIENCES
HUMAINES**

**Par-delà
nature et culture**

par
PHILIPPE DESCOLA

nrf
Éditions Gallimard



- L. 211-1, “II.-La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences : (...) 3° De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.”
- Le droit des sites classés (L. 341-1 à L. 341-22), “Il est établi dans chaque département une liste des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. (...) L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention.”

Mais est-ce bien suffisant à assurer une protection complète et effective de nos droits culturels ?...

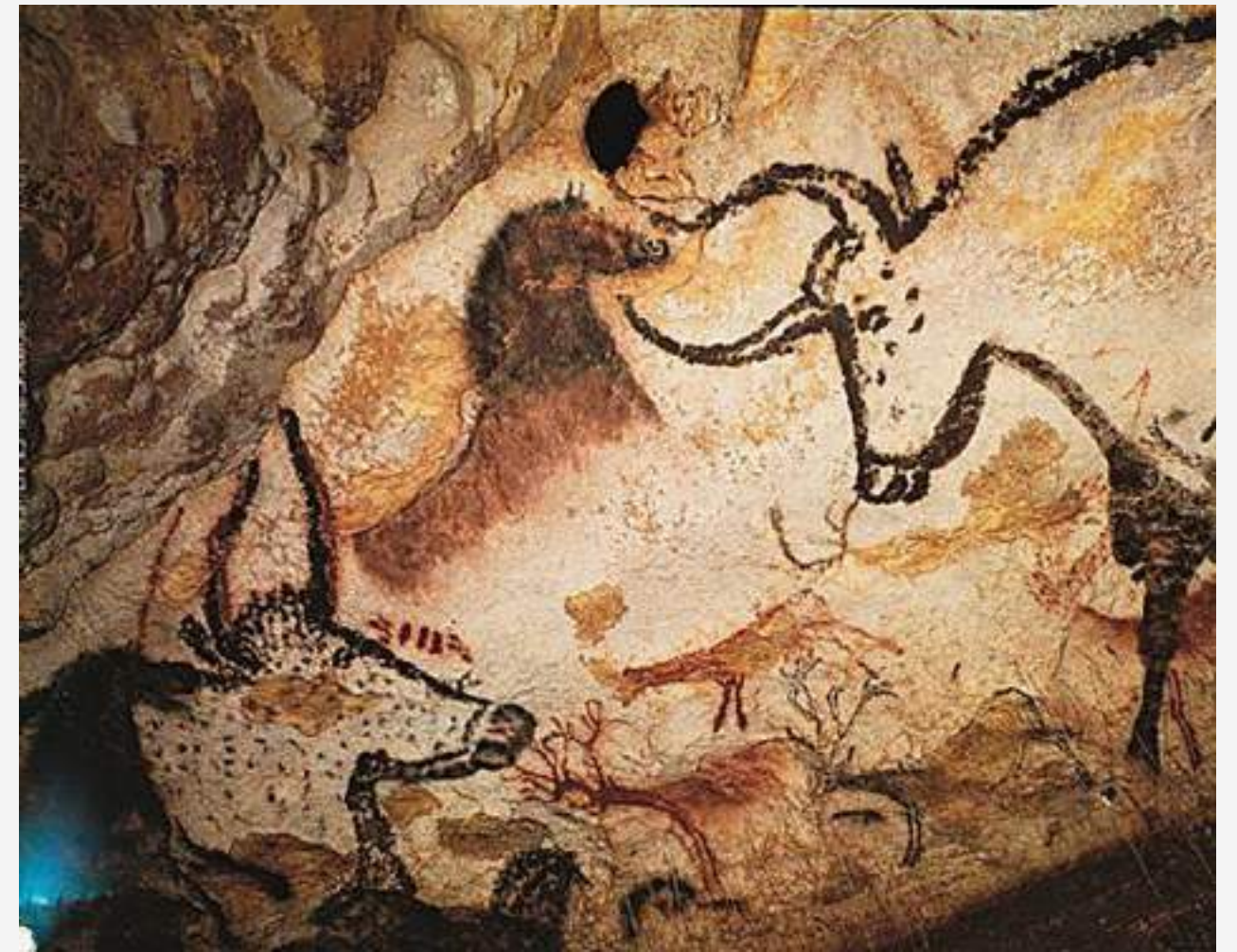


Le concept d'environnement :
possible trait d'union entre
nature et culture ?

Le droit de l'environnement :
possible lieu de protection entre
nature et culture ?



Qu'est-ce que la culture ?



De multiples définitions

Ce qui fait culture, c'est ce qui fait sens.

Ce qui est culturel est ce qui relie par le sens, ce qui permet la circulation du sens.

Toutes les activités humaines sont culturelles au sens anthropologique du terme.



Qu'est-ce que la culture ?



Approche anthropologique = considération élargie du terme “culture” :

“La culture, dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances.”, Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles. Conférence mondiale sur les politiques culturelles, Mexico City, 26 juillet - 6 août 1982.

Les droits culturels s'entendent dans une considération élargie du terme “culture”



Qu'est-ce que les droits culturels ?

NOTRe

loi pour une Nouvelle Organisation
Territoriale de la République

Ils sont d'abord un cadre politique - avec des principes concrets de fonctionnement qui se déclinent de façon juridique dans le cadre des droits de l'homme et ces instrument - et éthique (responsabilité commune)

► *Font partie du système universel, indivisible et interdépendant des droits humains au même titre que les autres droits ; instrument internationaux - DDH, PIDESC, PIDCP*

► Sont entrés dans la loi française en 2015 (loi NOTre - Loi LCAP).



Droits culturels et diversité culturelle



Le référentiel des droits culturels est lié à la notion de diversité culturelle, prenant en compte les parcours des personnes et les territoires de vie.

Une activité est culturelle dès lors qu'elle est considérée comme *“porteuse d'identités, de valeurs et de sens”* selon l'expression de la Convention sur la diversité culturelle de 2005 - cadre contraignant de l'UNESCO

Déclaration Universelle sur la Diversité Culturelle 2001 - Article 1

« Source d'échanges, d'innovation et de créativité, la diversité culturelle est, pour le genre humain, aussi nécessaire qu'est la biodiversité dans l'ordre du vivant. En ce sens, elle constitue le patrimoine commun de l'humanité et elle doit être reconnue et affirmée au bénéfice des générations présentes et des générations futures »

Droits culturels éléments de définition



Réflexion par la Chair de travail à l'UNESCO sur les DC et apport de la société civile

Les droits culturels désignent les droits, libertés et responsabilités pour une personne, seule ou en commun, avec et pour autrui, de choisir et d'exprimer son identité ;

Cela implique les capacités d'accéder aux références culturelles, comme à autant de ressources qui sont nécessaires à son processus d'identification...



Droits culturels éléments de définition



- ▶ Ce sont des droits et des libertés de participation, d'accès et de contribution aux ressources nécessaires au processus d'identification culturelle développé tout au long de la vie ;
- ▶ Ils reconnaissent que toute personne est un être producteur de culture, conducteur de sens, contributeur de la représentation symbolique du monde ;
- ▶ Ils visent à une progression de la liberté (par la synergie et non la mise en concurrence) de la responsabilité et de la capabilité des personnes ;
- ▶ La personne, sa dignité, sa dimension plurielle au cœur des enjeux.

Droits culturels éléments de définition

La déclaration de Fribourg 2007

Elaborée et adoptée en 2007, par un groupe de travail international, organisé à partir de l'Observatoire de la diversité et des l'Institut d'Éthique et des droits de l'Homme de l'Université de Fribourg.



Droits culturels éléments de définition



8 droits liés à :

- L'identité : choisir et respecter son identité culturelle
- La diversité : connaître et voir respecter sa propre culture ainsi que d'autres cultures
- L'accès aux ressources et patrimoines culturels
- La communauté : se référer ou non à une ou plusieurs communautés culturelles
- La participation à la vie culturelle
- L'éducation et la formation: s'éduquer et se former, éduquer et former dans le respect des identités culturelles
- L'information et communication : participer à une information adéquate, s'informer et informer
- La coopération : participer au développement de coopérations culturelle

C'est une démarche de réflexion qui cherche à prendre en compte la dignité de la personne dans l'exercice de ses droits.

C'est le cadre éthique qui invite aux dialogues.

C'est un processus.

C'est un dialogue continu entre le "je" (la dignité de la personne), et le "nous" la dimension commune de l'humanité.

Les droits culturels, c'est un interstice fécond de dialogue et de négociation autour de l'effectivité des autres droits humains.



Droits culturels dans les autres droits humains



Importance d'explorer la dimension culturelle de la préservation de l'environnement et la dimension environnementale de la culture au regard du respect de l'ensemble des droits humains et notamment dans :

- Les droits sociaux :
 - le droits d'habiter
 - le droit de (se) nourrir
 - le droit de (se) soigner
- Tous les droits civils et politiques :
 - notamment les droits, libertés et responsabilités de participer à une culture démocratique, et gouvernance à toutes les échelles, dans la mesure des capacités.

Droits culturels dans le droit d'habiter



Proposition de définition du droit d'habiter, de participer à des habitats appropriés

Le droit d'habiter pour chaque personne, seule et en commun, peut être décrit comme droit / liberté / responsabilité de jouir et de partager des lieux, espaces et territoires sûrs et épanouissants, et selon des durées appropriées (pérennes / durables), pour :

- a. vivre librement des espaces de reconnaissance, des capacités de mémoire, de projet et d'hospitalité, en meilleure harmonie possible avec les autres êtres qui interagissent dans ces milieux ;
- b. exercer et partager l'ensemble de ses droits humains, notamment de dialoguer, (se) loger, (se) soigner, (se) recréer, (se), demeurer et circuler;
- c. participer à toutes les décisions qui le concernent, et de façon générale à la compréhension, la protection, l'entretien, le soin et le développement d'espaces habitables, privés, personnels et publics, à toutes les échelles territoriales et temporelles.

Questions et enjeux?



Culture et changement climatique



Question de la transformation du modèle dominant - du local au global

« La moitié la plus pauvre de la population mondiale ne génère que 10 % des émissions mondiales. À l'inverse, les 10 % les plus riches en produisent la moitié. »

Question de la considération des différents savoirs

Les connaissances traditionnelles sur les façons d'interagir avec les systèmes naturels et d'en prendre soin sont indispensables.

Construction de l'identité culturelle pour les génération future

L'urgence climatique aura des incidences sur toutes les valeurs associées au patrimoine, y compris ses valeurs intrinsèques, touristiques et économiques, en tant que marqueur d'identité et d'attachement au lieu et en tant qu'incarnation du savoir accumulé

MERCI A
TOUTES ET A
TOUS !

